

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2026_03_11_06**

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange Fouchereau, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 2 mars 2026

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 13

Présents : Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Liliane LANDEAU, Yamina RIOU, Charles PARNET, Florence MARTIN, Estelle BASTARD, Mireille POILANE, Juanita FOUCHER, Louis BOUTIN, Brigitte CERINI, Jean-Claude LECUIT et Chantal MAHOT.

Excusés : Étienne GLÉMOT, Thérèse BAZOT et Serge FRETAULT.

Absente : Patricia MICHEL.

Pouvoirs : néant.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Subvention à l'association ASURE au titre de l'exercice 2026

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS,
SUR** proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 ;

VU l'inscription des crédits au budget 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'association ASURE a pour objectifs :

- d'embaucher des personnes en recherche d'emploi qui rencontrent des difficultés à accéder au marché du travail ;
- d'accompagner les salariés dans leur parcours d'insertion ;

CONSIDÉRANT que l'association ASURE a pour missions :

- de proposer un contrat de travail à des personnes privées d'emploi sur des missions variées telles que l'entretien d'espaces naturels et la rénovation du patrimoine local ;
- d'accompagner les salariés au cours de leur contrat sur les sujets pouvant freiner leur accès au marché du travail ;
- favoriser la construction de projet professionnel aux personnes accompagnées afin de leur permettre de trouver un emploi ;

CONSIDERANT que dans ce cadre l'association demande, pour mener à bien l'ensemble de ses missions, une subvention d'un montant de 3 500 € au titre de l'exercice 2026.

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide l'attribution d'une subvention de 3500 € à l'association ASURE au titre de l'exercice 2026 ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la délibération.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
du : 20 MARS 2026.....

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 11 mars 2026,
au Lion d'Angers,
Etienne Glémot
Président

